Mantes-la-Ville

www.mantesla-ville.fr

ARRETE DU MAIRE

2026-563

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CARREFOUR

BOULEVARD ROGER SALENGRO

AVENUE DE L'EUROPE

RUE DE L'OUEST RD110

RUE DES PINCEVINS

DE NUIT DE 20h00 A 07H00

DU 06.07.26 AU 24.07.26

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Le Maire de la Commune de Magnanville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté dérogatoire relatif aux travaux de nuit n° 2026-382 de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu l'arrêté dérogatoire relatif aux travaux de nuit n° 2026-63 de la commune de Magnanville,

Considérant la demande du Conseil Départemental des Yvelines en date du mai 2026, représenté par M. Nicolas SALOIO (Tél : 06.77.71.99.38 – mail : n.saloio@sy-voirie.fr), pour le compte de la Société **COLAS IDF** sise, Route de Meulan 78520 LIMAY, représentée par M. BACHELIER Hubert (Tél : 06.67.33.40.40 – mail : hubert.bacelier@colas.com), et ses sous-traitants, la société **EIFFAGE** sise, 28 rue de Lavoisiers 92016 NANTERRE, représentée par M. BELLILI Djamal (Tél : 06.07.25.95.42 – mail : djamal.bellili@eiffage.com), la société **AGILIS** sise, chemin de Viercy 77550 LIMOGES-FOURCHES, représentée par M. MORIERA Georges (Tél : 06.78.64.33.70 – mail : gmoreirea@agilis.net), et ses co-traitants, **Service Territorial Yvelines Vallée de Seine** sise, 1 rue Jean Ferrat 78711 MANTES-LA-VILLE, représenté par M. LEROY Vincent (Tél : 06.72.86.78.12 – mail : v.leroy@sy-voirie.fr), d'entreprendre des travaux de réaménagement du carrefour formé par la RD928, la RD110 et la rue des Pincevins, durant 4 nuits de 20h00 à 07h00 dans la période du 06.07.26 au 24.07.26, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETENT

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le boulevard Roger Salengro, dans sa partie comprise entre la rue Jean Ferrat et la rue de l'Ouest, fait l'objet des mesures suivantes :

Deux nuits de travaux prévus entre le 06/07/26 et le 24/07/26

1) Barrage de voie, **20h00 et 07h00**, sauf services de secours.

Déviation :

. La circulation de transit venant du boulevard Roger Salengro dans le sens allant vers Magnanville sera déviée par la rue Jean Ferrat et par la rue de l'Ouest.

Hôtel de ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
contact@mantesla-ville.fr
Tél. 01 30 98 55 49

2026-563

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CARREFOUR

BOULEVARD ROGER SALENGRO

AVENUE DE L'EUROPE

RUE DE L'OUEST RD110

RUE DES PINCEVINS

DE NUIT DE 20h00 A 07H00

DU 06.07.26 AU 24.07.26

2) La circulation des véhicules sur la rue de l'Ouest en direction de Mantes la Ville sera déviée par l'avenue de l'Europe en direction de Magnanville. Les véhicules seront tenus de faire demi-tour au niveau du carrefour avec la rue des Pierrettes puis de reprendre l'avenue de l'Europe en direction de Mantes la Ville.
3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – A titre provisoire,

- L'avenue de l'Europe, dans sa partie comprise entre la rue des Pierrettes et la rue de l'Ouest ;
- Le boulevard Roger Salengro, dans sa partie comprise entre la rue Jean Ferrat et la rue de l'Ouest ;
- La rue de l'Ouest, dans sa partie comprise entre la rue Jean Ferrat et le boulevard Roger Salengro ;
  - Font l'objet des mesures suivantes :

Deux nuits de travaux prévus entre le 06/07/26 et le 24/07/26

1) Un basculement de chaussée, **de 20h00 à 07h00.** La circulation des véhicules dans le sens Magnanville vers Mantes la Ville sera basculée sur la chaussée opposée, habituellement affectée au sens Mantes la Ville vers Magnanville. Une séparation physique (balises type K5C ou équivalent) sera mise en place entre les deux sens de circulation.
2) Une circulation alternée, **de 20h00 à 07h00**. La circulation sera régulée par des hommes trafic habilités, équipés conformément à la réglementation en vigueur (gilet haute visibilité, panneau de signalisation, etc.) à l'aide de piquets mobiles de type K10. La longueur de l'alternat n'excèdera pas 300 mètres et la signalisation lumineuse tricolore sera neutralisée.
3) **Entre 20h00 à 07h00**, certaines voies de circulation pourront être neutralisées, selon l'avancement du chantier.
4) Stationnement interdit au droit des travaux, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 3 – A titre provisoire, l'avenue de l'Europe / le boulevard Roger Salengro, dans leur partie comprise entre les rues Jean Ferrat et la rue des Pierrettes, font l'objet des mesures suivantes :

Une nuit de travaux prévus entre le 06/07/26 et le 24/07/26

1) Une voie (droite ou gauche) de la RD 928 dans le sens Mantes la Ville vers Magnanville pourra être neutralisée.
2) Une voie (droite ou gauche) de la RD 928 dans le sens Magnanville vers Mantes la Ville pourra être neutralisée.
3) La voie de tourne à gauche de la RD 928 au niveau du carrefour avec la rue des Pierrettes dans le sens Mantes la Ville vers Magnanville pourra être neutralisée.

2026-563

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CARREFOUR

BOULEVARD ROGER SALENGRO

AVENUE DE L'EUROPE

RUE DE L'OUEST RD110

RUE DES PINCEVINS

DE NUIT DE 20h00 A 07H00

DU 06.07.26 AU 24.07.26

4) Stationnement interdit au droit des travaux, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 4 – A titre provisoire, la rue des Pierrettes, dans sa partie comprise entre l'ATRIUM et l'avenue de l'Europe, fait l'objet des mesures suivantes :

1 nuit de travaux prévus entre le 06/07/26 et le 24/07/26

- La voie de droite de la rue des Pierrettes dans le sens rue des Graviers vers l'avenue de l'Europe pourra être neutralisée, **de 20h00 à 07h00**, selon l'avancement du chantier.

2) Un stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 5 – A titre provisoire, la rue des Pincevins, dans sa partie comprise entre le numéro 68 et la rue des Graviers, fait l'objet des mesures suivantes :

Quatre nuits de travaux prévus entre le 06/07/26 et le 24/07/26

1) Un barrage de voie dans les deux sens de circulation, sauf riverains, véhicules de secours et le personnel, clients et le personnel du garage Speedy, pour qui l'accès se fera depuis la rue des Merisiers.

Déviation :

- La circulation de transit venant du boulevard Roger Salengro dans le sens allant vers Magnanville sera déviée par la rue des Pierrettes, et la rue des Graviers.
- La circulation de transit venant de la rue des Merisiers dans le sens de circulation venant de la rue Louise Michel sera déviée par la rue des Graviers et la rue des Pierrettes.

2) Un stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux si nécessaire, par les passages piétons existants.
4) Une limitation de la vitesse à 30km/h, (riverains, personnel et clients du garage Speedy).

ARTICLE 6 – A titre provisoire, du 06 juillet 2026 jusqu'au 24 juillet 2026 les passages piétons pourront être neutralisés. Un cheminement alternatif pourra être mis en place en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 7 – **Le présent arrêté prend effet 4 nuits dans la période du lundi 6 juillet 2026 jusqu'au vendredi 24 juillet 2026, de 20h00 à 07h00.**

2026-563

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CARREFOUR

BOULEVARD ROGER SALENGRO

AVENUE DE L'EUROPE

RUE DE L'OUEST RD110

RUE DES PINCEVINS

DE NUIT DE 20h00 A 07H00

DU 06.07.26 AU 24.07.26

ARTICLE 8 - L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
La signalisation temporaire réglementaire est mise en place, par les sociétés **COLAS, EIFFAGE, AGILIS, SAS S2M et le SERVICE TERRITORIAL YVELINES VALLEE DE SEINE** pour le compte du Département, sous le contrôle des services compétents.

ARTICLE 9 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 10- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 11- Messieurs les Directeurs Généraux des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Messieurs les Responsables de Service de la Police Municipale sont chargés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Magnanville, le 19 juin 2026.

Le Maire,

Michel LEBOUC

MAIRIE DE MAGNANVILLE (Yvelines)

Fait à Mantes-la-Ville, le 19 juin 2026.

Le Maire,

Sami DAMERGY

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Hotel de ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
contact@manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49